

Évolution du métier :

1/3 temps animation...

de l'élargissement à

l'égarement

Alors que les discussions s'engagent sur la réécriture du décret sur le statut enseignant, le Snetap-FSU défend la sanctuarisation du 1/3 temps d'animation pour les enseignants d'ESC.

D'ailleurs les résultats de l'enquête menée par le Snetap-FSU sur leur service, montrent que, dans une très grande majorité des cas, ce temps d'animation n'était plus remis en cause dans les établissements.

Le 1/3 temps doit donc être mentionné dans le décret et non plus seulement dans une circulaire comme c'est le cas aujourd'hui. C'est le mandat que porte le Snetap-FSU.

Mais au delà de cette sanctuarisation, la question du fonctionnement et du contenu de ce temps devra aussi être abordée.

D'abord quantitativement

et fonctionnellement...

Sur le décompte de temps d'animation, la pertinence de la péréquation de 6h = 8h peut se poser : est-elle toujours d'actualité alors que les tâches comme la gestion et la recherche de financements pour le montage de projets ou encore l'animation d'atelier de pratique artistique se complexifient ? Les enseignants s'interrogent aussi au sujet du comptage des heures nocturnes.

Sur la répartition de ces temps sur la semaine, il faudra rappeler que des séquences d'extériorisation, sans nécessité de plages horaires fixes sont indispensables.

Il est, en tout cas, nécessaire de trouver un équilibre entre liberté d'action sur ces heures et leur visibilité auprès de la direction.

Ensuite, qualitativement...

Sur le contenu du 1/3 temps, celui-ci n'est pas consacré uniquement à l'ALESA , il est aussi utilisé pour l'accompagnement de projets (PIC, projet artistique...) par exemple. Au sujet de l'ALESA , il faut souligner que son objectif est de conduire les jeunes à l'autonomie et à l'émancipation. A partir de ce postulat, il est plus facile d'expliquer ce que doivent être les heures d'animation consacrées à l'association. Elles ne peuvent pas être des pseudo-surveillances du foyer ou du «faire à la place» du jeune.

Concernant la pertinence des heures d'animation et pour éviter les dérives que nous avons constaté à l'aide de l'enquête, le débat reste ouvert : le PADC et la circulaire métier de 2006 sont-ils suffisants pour cadrer notre champs d'animation ou faut-il un nouveau référentiel animation?